

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30/06/2014

COMpte RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quatorze, le trente juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt quatre juin, s'est assemblé dans la salle de la Grange au Bois à Yerres sous la Présidence de Nicolas DUPONT-AIGNAN.

ETAIENT PRÉSENTS

Nicolas DUPONT-AIGNAN, Romain COLAS, Bruno GALLIER, Georges PUJALS, Christine GARNIER, Olivier CLODONG, Jacqueline FARGUES, Valérie RAGOT, Annie FONTGARNAND, Eric ADAM, Damien ALLOUCH, Clarisse ANDRE, Marie-Françoise ARTIAGA, Françoise BALU, Alain BÉTANT, Gaëlle BOUGEROL, Gérard BOUTHIER, Dominique BRUGUERA, Gilles CARBONNET, Christophe CARRÈRE, Dominique CHEMLA, Chloé DELCROIX, Marie-Thérèse DONZEAU, Marie-Hélène EUVRARD, Paule FONTANIEU, Edouard FOURNIER, Jean-Claude FRAVAL, Michelle GABIGNON, Claire JAMROZ, Nicole LAMOTH, Stéphane LEMÉE, Pascal MICHELANGELI, Dominique MONGE-MANTAL, Dominique RENONCIAT, Michel ROUSSEAU, Khadidja SEDDIKI, Lionel SENTENAC, Martine SUREAU, Jean-Gilles SZYJKA, Philippe WELSCH.

POUVOIRS

Michaël DAMIATI donne pouvoir à Annie FONTGARNAND,
Patrick BERNARD donne pouvoir à Georges PUJALS,
Jacky GERARD donne pouvoir à Michèle GABIGNON,
Yolande BUFQUIN donne pouvoir à Gaëlle BOUGEROL,
Catherine DEGRAVE donne pouvoir à Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Jean-Claude LE ROUX donne pouvoir à Dominique RENONCIAT,
Dominique MORIN donne pouvoir à Damien ALLOUCH,
Marc NUSBAUM donne pouvoir à Christine GARNIER.

ABSENTE

Christine SCALLE-MAURY

SECRETARE DE SEANCE

Paule FONTANIEU

La Garden party aura lieu le 3 juillet à 12h à l'espace vert de la piscine de Brunoy

DÉVELOPPEMENT DURABLE

EAU POTABLE

Le 2 juillet se tiendra la première réunion du comité de surveillance de la Lyonnaise des eaux, en présence des élus référents des villes, et sous la présidence d'Annie FONGARNAND, Vice-Présidente en charge de l'eau.

TRANSPORTS

Le groupe de travail « transports » s'est réuni le lundi 26 mai sous la présidence de Valérie RAGOT. Il a été dressé un bilan des trois phases des Plans transports. Une présentation du Contrat de type 2 en cours avec le STIF et la STRAV a également été faite. Enfin, un tour de table des attentes des communes concernant le plan bus a été fait.

De plus, l'étude concernant l'articulation des horaires de bus avec ceux du RER a été adressé aux villes, de même que les résultats des derniers comptages de voyageurs. Cette étude met en évidence les nombreux retards et suppressions de RER, en particulier le soir. Le fonctionnement des lignes de bus s'en trouve très négativement impacté

TRAVAUX

Bibliothèque de BRUNOY

Le Maître d'œuvre présentera l'Avant Projet Définitif (APD) la semaine du 21 juillet. La validation de l'APD et du coût des travaux seront entérinés lors du Conseil Communautaire de la rentrée 2014.

Les travaux sont prévus à partir de Mai 2015 pour une ouverture au public en septembre 2016.

Bibliothèque d'Epinay sous Sénart

La mise en œuvre d'un élévateur en pignon a été effectuée.

La rénovation du premier étage sera réalisée à partir du 30 juin, sur une période de 5 semaines.

Conservatoire de BOUSSY

Des travaux d'entretien et de mise ne conformité seront réalisés en juillet 2014.

Conservatoire de BRUNOY

Les travaux de rénovation des 3 dernières salles de cours et du couloir au premier étage seront réalisés cet été. L'ensemble des intérieurs seront dès lors rénovés.

Théâtre de la vallée de l'Yerres

Le dossier d'étude pour la modification des portes à l'arrière du bâtiment est lancé (Déclaration préalable). Les travaux seront réalisés avant la fin de l'année. Ils permettront d'éviter des recoins propices aux détériorations.

Piscine Pierre de Coubertin

La climatisation et la ventilation spécifique à la salle de cours collectifs est en cours d'achèvement.

SERVICES A LA POPULATION

PISCINES.

- Fermeture technique pour nettoyage :

Piscine Pierre de Coubertin du lundi 23 juin au dimanche 29 juin

Piscine des Sénarts du lundi 30 juin au dimanche 6 juillet

Piscine de Brunoy du lundi 1^{er} septembre au dimanche 7 septembre inclus

- Rencontre avec les usagers : les premiers conseils de piscine présidés par M. DAMIATI se sont réunis entre le 16 et 26 juin, dans chacune des piscines du Val d'Yerres.

Ils ont vocation à réunir un panel d'usagers représentant les différents utilisateurs des piscines et constitue un lieu d'échange qui associe les usagers au fonctionnement de ces équipements.

SPECTACLES

35 082 spectateurs se sont rendus dans les salles de spectacles cette saison, soit un taux de remplissage de plus de 87% (75 % l'année dernière).

La commercialisation de la prochaine saison culturelle a par ailleurs démarré. Au 24 juin, plus de 1970 abonnements ont déjà été souscrits (1587 l'année dernière pour toute la saison). Ces abonnements représentent 10624 places soit un taux de remplissage de 32.50% pour 56 représentations. La vente à l'unité démarrera le 2 septembre pour les Val d'Yerres.

Une soirée de lancement de saison sera organisée le vendredi 19 septembre au CEC avec le spectacle musical « duel » (même esprit que le quatuor).

Salon des artistes du Val d'Yerres

La 3^e édition aura lieu à la ferme de Boussy-Saint-Antoine du samedi 13 septembre au dimanche 28 septembre.

Bibliothèques

Les bibliothèques de Brunoy, Epinay, Quincy et Yerres resteront ouvertes tout l'été.

Les 2 autres seront successivement fermées du 16 juillet au 2 août pour Boussy et du 5 au 23 août pour Crosne.

Exposition Caillebotte

Plus de 6 140 Val d'Yerres hors Yerres (9 363) ont visité l'exposition Caillebotte.

118 conférences à destination du public scolaire des écoles élémentaires du Val d'Yerres sont organisées les matins d'ouverture de l'exposition Caillebotte jusqu'aux vacances scolaires. Certaines écoles s'étant manifestées trop tard (Les Ombrages et l'école du chêne de Brunoy), d'autres n'ayant pas répondu (Merlette à Brunoy, Jean de la Fontaine à Quincy, Nérac à Boussy, les écoles d'Epinay pourtant relancées), 25 créneaux ont été attribués à quelques maternelles, collèges, lycées, centre de loisirs de Brunoy, Crosne et Yerres qui étaient demandeurs. Les conférenciers en charge de ces visites consacrent 20 minutes à l'histoire de la propriété et 40 minutes à l'exposition des 42 toiles de Gustave Caillebotte avec les élèves. 4 classes sont reçues par matinée.

Conservatoires

RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

Les réinscriptions pour les anciens élèves démarrent dès demain matin 1^{er} juillet ainsi que les préinscriptions en ligne pour les nouveaux élèves.

« **Spectacle de fin d'année** », **vendredi 27 et samedi 28 juin 2013** au CEC à Yerres : les spectateurs ont pu découvrir un large éventail des pratiques collectives et des projets menés au cours de l'année scolaire 2013-2014 en musique et en danse.

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

6^{ème} édition du raid intercommunal « Fil Vert »

Fédérer les jeunes du Val d'Yerres, de la 6^e à la 4^e, autour d'épreuves culturelles, sportives et artistiques est le principal objectif du Raid intercommunal « Fil Vert », initié par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, en partenariat avec l'association Val d'Yerres Prévention.

Pendant une semaine, 7 équipes de 8 jeunes (une équipe pour chacune des six communes du Val d'Yerres et une équipe Val d'Yerres Prévention) « s'affrontent » dans un climat de convivialité et de solidarité et partent à la découverte du territoire.

La 6^e édition a conduit les participants à résoudre une enquête policière, participer à des joutes nautiques, des ateliers secourisme, théâtre, capoeira, peinture et jeux du monde sans oublier le traditionnel parcours multisports et un mini raid sportif.

Les services jeunesse des communes ont été fortement impliqués dans l'opération et diverses associations et entreprises du Val d'Yerres ont apporté leur concours. La remise des prix a eu lieu le vendredi 27 juin au Parc Anatole France à Crosne.

Mission locale

Paule FONTANIEU a été élue président de l'association insertion et développement mission locale le 17 juin dernier

Organisation des structures Val d'Yerres Emploi sur la période estivale

L'ensemble des antennes Val d'Yerres Emploi seront maintenues ouvertes sur la période estivale. Toutefois, l'accueil se fera sur l'antenne de Yerres et Brunoy du lundi 4 août au vendredi 8 août

(Antenne d'Épinay fermée) puis sur Brunoy et Épinay du lundi 11 août au vendredi 14 août (Antenne de Yerres fermée).

En ce qui concerne **la Mission Locale** :

- **du 04 au 14 août**, la Mission locale sera ouverte sous forme d'une **permanence** centralisée **sur l'antenne VYE de Brunoy** pour l'ensemble des jeunes Val d'Yerrois.

- **la Mission Locale sera fermée du 18 au 22 août inclus** (fermeture sur cette période de toutes les antennes Mission Locale, -y compris l'antenne de Brunoy, du Centre de Redynamisation et du siège de la Mission Locale).

Val d'Yerres Prévention

Un rendez-vous a lieu vendredi 4 juillet en présence de Christine Garnier avec le Conseil général et l'association pour débattre de la prochaine contractualisation et budget.

RESSOURCES HUMAINES

1) Sorties :

Départ à la retraite de **Mme Elisabeth TISSERAND PORTE**, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (discipline piano et coordination de Département), qui cessera ses fonctions le 1^{er} septembre 2014 à presque 62 ans.

Mutation de Mme Sofia GOLOBOFF RIGONI, Professeur d'Enseignement Artistique (discipline violon), qui rejoint le conservatoire de Montgeron géré par la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine à compter du 1^{er} septembre 2014.

2) Entrées :

Recrutement de **23 saisonniers pendant la période estivale** qui seront accueillis au siège et dans les services à la population (bibliothèques, piscine de Brunoy, théâtre de la Vallée de l'Yerres, conservatoire de musique et de danse). Ces recrutements représentent 25 mensualités de saisonniers (contre 32 en 2013), pour un coût chargé de **54 000 €** (contre 71 000 € en 2013).

3) Mobilité interne :

Mme Candice MAURY, qui ces derniers mois effectuait un mi-temps en renfort sur le poste de coordination du service Val d'Yerres Emploi (en plus de ses fonctions au service Cabinet / Communication), sera affectée à temps complet sur le service Val d'Yerres Emploi à compter du 1^{er} août 2014.

4) Instances Paritaires :

Suite au récent renouvellement des mandats électifs, de nouveaux représentants ont été désignés pour représenter la collectivité au **Comité Technique Paritaire** du Val d'Yerres.

La première séance de la nouvelle instance s'est réunie le 27 juin (avec notamment à son ordre du jour l'évolution des missions du CRD).

La préparation des **élections professionnelles** du 4 décembre 2014 a été lancée, avec la tenue de la première réunion de concertation avec les organisations syndicales, le 24 juin.

Adoption à l'unanimité du compte rendu des décisions prises par le Président depuis le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

NUMERO	DATE	OBJET	MONTANT HT
2014/38	26/03/2014	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Zefiro Torna », conclu avec l'Ensemble LES TRAVERSEES BAROQUES (église Notre-Dame à Crosne)	5 000,00 €
2014/39	03/04/2014	Contrat de maintenance du logiciel "Orphée" installé à la bibliothèque de Brunoy, conclu avec la société C3RB INFORMATIQUE	1 330,66 € / trimestre
2014/40	03/04/2014	Contrat de maintenance du logiciel "Orphée" installé à la bibliothèque d'Épinay-sous-Sénart, conclu avec la société C3RB INFORMATIQUE	844,81 € / trimestre

2014/41	04/04/2014	Convention de mise à disposition de la Bibliothèque de Brunoy pour les animations des Cafés Philo conclu avec Mr Emmanuel GROSS	400,00 €
2014/42	14/04/2014	Marché relatif à l'achat de matériel scénique pour le réseau des salles de spectacles du Val d'Yerres (Lot n° 1 : Achat de matériel audio professionnel), conclu avec la société AUDIOLIVE SARL.	70 000,00 € maximum
2014/43	14/04/2014	Marché relatif à l'achat de matériel scénique pour le réseau des salles de spectacles du Val d'Yerres (Lot n° 2 : Achat de matériel lumière professionnel), conclu avec la société DUSHOW SAS.	50 000,00 € maximum
2014/44	14/04/2014	Avenant au contrat de location de cinq photocopieurs pour la bibliothèque à Quincy-Sous-Sénart, les conservatoires à Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-Sous-Sénart et Quincy-Sous-Sénart, conclu avec la société DACTYL BURU.	154,00 € (loyer trimestriel)
2014/45	16/04/2014	Convention relative à un accompagnement annuel sous forme de conseils sur les nuisances électromagnétiques, leur mesure et les moyens de leur réduction, conclue avec l'association Mesures_CQFD.	10.000,00 €
2014/46	18/04/2014	Convention de mise à disposition de l'exposition/animation intitulée « Infantines », conclue avec la Mairie de Vigneux-sur-Seine (Bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)	300,00 € + valeur d'assurance
2014/47	18/04/2014	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de contes intitulé « Musette au pays des merveilles » par Philippe JUSTE, conclu avec l'association « PESTACLE » (Bibliothèque de Boussy-Saint-Antoine)	440,00 €
2014/48	30/04/2014	Avenant au contrat d'abonnement « Boîte Postale Flexigo » pour le siège de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, conclu avec LA POSTE	65,00 € par an
2014/49	12/05/2014	Contrat de maintenance du progiciel « Orphée » installé à la bibliothèque de Quincy Sous-Sénart, conclu avec la société C3rb Informatique	150,00 € par an
2014/50	16/05/2014	Avenant n° 2 au contrat global de services concernant les locaux de la pépinière d'entreprises situés à Quincy-sous-Sénart conclu avec la société SODISTRIND	742,00 €
2014/51	15/05/2014	Convention de prestation de service - mise à disposition de jeux pour tout âge, conclue avec l'association l'Idée Du Jeu (Bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)	100,00 €
2014/52	20/05/2014	Contrat d'occupation précaire du domaine communautaire (bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire) d'un logement sis 117 rue de Concy à Yerres	250,00 € par mois (à titre de recettes)
2014/53	21/05/2014	Convention de partenariat concernant la mise en place d'ateliers pédagogiques organisés par la Compagnie Gilles Verièpe, au profit des élèves de 3 ^{ème} en CHAD du Conservatoire, conclue avec la ville de Brunoy et ladite Compagnie	assurances prises par le V.Y.
2014/54	21/05/2014	Convention relative à l'animation de la conférence-débat après la projection du film « Une place au soleil » de Georges Stevens, assurée par M. Laurent JULLIER (Bibliothèque communautaire de Brunoy)	200,00 €
2014/55	23/05/2014	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de contes intitulé « Sacrées Mamies », conclu avec la SARL TOHU BOHU (Bibliothèque Jules Verne à Epinay-sous-Sénart)	545,02 €
2014/56	22/05/2014	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Dévotion à Marie dans le vieux et nouveau monde », conclu avec l'association CRONEXOS	3 000,00 €

		(église Sainte Croix à Quincy-sous-Sénart)	
2014/57	28/05/2014	Convention déterminant les conditions générales d'utilisation d'équipement sportif communautaire du Val d'Yerres, passée avec l'association Neptune Club de Brunoy	***
2014/58	02/06/2014	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et des abonnements aux spectacles communautaires	***
2014/59	03/06/2014	Septième et huitième marchés subséquents de l'accord-cadre A22/2012 relatif à l'achat de matériel informatique, conclus avec la société P2M.	Lot 1 (PC) 5 950,00 € Lot 2 (Logiciels) 1 850,00 €
2014/60	04/06/2014	Actions Commerciales - Piscines du Val d'Yerres	***
2014/61	12/06/2014	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle NOUREEV à la Ferme de Boussy-Saint-Antoine, passée avec l'Association REGAL DANCE	***
2014/62	17/06/2014	Convention de prestation de service pour l'animation gracieuse d'une ferme vivante, conclue avec la société LES ECURIES D'ATTILLY (Bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)	prestation gratuite 30 € pour transport et nourriture des animaux
2014/63	18/06/2014	Contrat relatif à une présentation tout public « Bali l'Ile musicale » avec projection de deux documents vidéo et un concert-animation « Une musique à jouer », programme conclu avec l'association Musiques de l'ébène (Bibliothèque de Quincy-sous-Sénart)	900,00 €

1) MOTION RELATIVE À L'AVENIR DES PÉRIMÈTRES DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DE LA SECONDE COURONNE DE L'ÎLE DE FRANCE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (loi Mapam) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, prévoit, dans ses articles 10 et 11 que « dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants. Toutefois, il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ».

Un projet de schéma régional de coopération intercommunale portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines est élaboré par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, sur proposition des représentants de l'Etat dans ces départements et doit être présenté, avant le 1er septembre 2014.

Depuis plusieurs semaines, le Préfet de l'Essonne mène des consultations afin de participer à l'élaboration de ce schéma.

Mme Lebranchu, Ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique a reçu les Présidents des intercommunalités concernées le 5 juin.

La volonté affichée par Madame la Ministre et ses services est de tendre à la création de « très grandes agglomérations » approchant voir dépassant les 300 000 habitants, afin d'assurer la prise en charge de projets métropolitains.

En Essonne, cela consisterait à réunir, au moins, les communautés d'agglomération du Val d'Yerres, de Sénart Val de Seine et des Portes de l'Essonne.

Si « cartographiquement » ces territoires semblent proches, la réalité est toute autre.

Ce futur territoire de plus de 270 000 habitants est coupé en deux par la Seine, obstacle infranchissable. Les habitants du Val d'Yerres devant se rendre sur l'une des villes des Portes de l'Essonne (par exemple de Quincy sous Sénart à Morangis) passent aujourd'hui par la Francilienne,

Evry et l'autoroute A6. Aucune action, aucun projet et aucun équipement ne sont partagés entre les habitants de nos deux rives.

Les élus du Val d'Yerres, souhaitant travailler à l'élargissement du périmètre de leur communauté, ont pris contact avec l'ensemble des communes de la rive droite de la Seine.

Après plusieurs réunions de travail, le périmètre constitué du Val d'Yerres et de Sénart Val de Seine, auquel pourrait venir s'ajouter des communes limitrophes (par exemple Varennes-Jarcy) semble être le plus pertinent.

Ce bassin de vie de plus de 170 000 habitants, en forte croissance démographique (par exemple à Vigneux sur Seine), permettra une gestion des services de proximité respectant la réalité des usages de ses habitants (fréquentation des équipements structurants, structuration des lignes de bus...).

Toutefois, soucieux d'impliquer au mieux le territoire de ce futur ensemble dans la dynamique de projet du futur Grand Paris, les élus souhaitent que l'ensemble de l'axe « Orly-Evry-Sénart » se structure sous la forme d'un Pôle Métropolitain conformément à l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un pôle métropolitain est « un [établissement public](#) constitué en vue d'actions d'[intérêt métropolitain](#) notamment en matière de [développement économique](#), de promotion de l'[innovation](#), de la [recherche](#), de l'[enseignement supérieur](#) et de la [culture](#), d'[aménagement de l'espace](#) par la coordination des [schémas de cohérence territoriale](#) et de développement des infrastructures et des services de transport, afin de promouvoir un modèle de [développement durable](#) du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.»

Dépassant les 600 000 habitants, cet EPCI aura une véritable légitimité afin de participer au développement de nos territoires en lien avec la future Métropole du Grand Paris et ses 6 millions d'habitants.

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre du Val d'Yerres, conformément à la loi Mapam, à un bassin de vie approchant les 200 000 habitants.

Considérant la nécessité de maintenir la proximité avec les habitants pour gérer au mieux les services publics de la communauté d'agglomération.

Considérant l'importance de prendre part au développement du projet du Grand Paris.

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX), le Conseil Communautaire demande au Préfet de la Région Ile de France de prendre en compte sa volonté de créer une Communauté d'Agglomération sur la rive droite de la Seine approchant les 200 000 habitants et de renforcer cette structure par la création d'un Pôle Métropolitain allant d'Orly à la Ville nouvelle de Sénart en passant par le Pôle d'Evry.

2) INSTALLATION DE CONSEILLERS EN REMPLACEMENT DE CONSEILLERS DÉMISSIONNAIRES.

Par courrier adressé à Monsieur le Maire de Crosne en date du 5 avril 2014, Monsieur Alain GIRARD a fait part de sa démission de son poste de Conseiller Municipal et, de ce fait de Conseiller Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'Article L.273-10 du Code électoral, Monsieur Christophe CARRÈRE est appelé à le remplacer en qualité de Conseiller Communautaire.

De même, par courrier en date 14 avril 2014 reçu le 14 mai 2014 à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, Madame Fanny MELILI a fait part de sa démission de son poste de Conseiller Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'Article L.273-10 du Code électoral, Madame Yolande BUFQUIN est appelée à la remplacer en qualité de Conseiller Communautaire.

Décision à l'unanimité de l'installation de Monsieur Christophe CARRÈRE et de Madame Yolande BUFQUIN.

3) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MEMBRE DE LA COMMISSION MUTUALISATION DES SERVICES, MOYENS GÉNÉRAUX, FINANCES ET PERSONNEL.

Par délibération du présent Conseil Communautaire, Monsieur Christophe CARRÈRE a été installé en tant que Conseiller communautaire du Val d'Yerres.

Sa candidature est proposée en tant que membre de la Commission Mutualisation des Services, Moyens Généraux, Finances et Personnel, afin de compléter son effectif.

Décision à l'unanimité de désigner Monsieur Christophe CARRERE en tant que membre de ladite commission et ne pas procéder au scrutin secret pour la présente nomination.

4) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MEMBRE DE LA COMMISSION SPORTS, TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Par délibération du 8 avril 2014 du Conseil Communautaire, Madame Fanny MELILI a été installée en tant que Conseiller communautaire du Val d'Yerres.

Suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau membre de la Commission Sports, Tourisme et Promotion du Territoire, afin de compléter son effectif.

La candidature de Madame Yolande BUFQUIN est proposée.

Décision à l'unanimité de désigner Madame Yolande BUFQUIN en tant que membre de ladite commission et ne pas procéder au scrutin secret pour la présente nomination.

5) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MEMBRE DE LA COMMISSION CULTURE ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par délibération du 8 avril 2014 du Conseil Communautaire, Madame Fanny MELILI a été installée en tant que Conseiller communautaire du Val d'Yerres.

Suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau membre de la Commission Culture et Développement Economique, afin de compléter son effectif.

La candidature de Madame Yolande BUFQUIN est proposée.

Décision à l'unanimité de désigner Madame Yolande BUFQUIN en tant que membre de ladite commission et ne pas procéder au scrutin secret pour la présente nomination.

6) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Ce point est reporté au prochain conseil communautaire

7) COMPTE DE GESTION 2013 : APPROBATION

Le compte de gestion est un document de synthèse retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Principal pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Les résultats du compte de gestion doivent être identiques à ceux du compte administratif pour un exercice donné. L'exercice 2013 est conforme à ce principe.

Le compte de gestion constate un résultat de l'exercice 2013, détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

dépenses	47 864 509,09 €	
recettes	50 244 075,00 €	
soit un excédent de fonctionnement de		+ 2 379 565,91 €

Section d'investissement :

dépenses	7 223 641,94 €	
recettes	3 130 697,48 €	
soit un déficit d'investissement de	- 4 092 944,46 €	

Il convient également de prendre en compte les résultats de clôture de l'exercice précédent (2012), à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 3 371 481,27 € dont 566 755,48 € ont été affectés à la section d'investissement dans le cadre de l'affectation du résultat.
- un excédent d'investissement de 283 346,27 €

Le compte de gestion fait donc apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de + 5 184 291,70 €
(3 371 481,27 - 566 755,48 + 2 379 565,91)
- un résultat de clôture d'investissement de - 3 809 598,19 €
(283 346,27 - 4 092 944,46)
- soit un excédent global de clôture de + 1 374 693,51 €
(5 184 291,70 - 3 809 598,19)

la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Dominique BRUGUERA, Alain BÉTANT, Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX) d'approuver le compte de gestion 2013, établi par Madame GOMBERT, Trésorière Principale de Brunoy (le document est consultable au Pôle des Affaires Générales et Juridiques).

8) COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : APPROBATION

Le Compte Administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur (M. le Président de la Communauté d'Agglomération) en sa qualité d'exécutif de l'assemblée délibérante.

Le Compte Administratif est présenté par le Président puis soumis au vote du Conseil Communautaire au vu du compte de gestion dûment vérifié.

La lecture du compte administratif est strictement identique à celle du compte de gestion quant à la section de fonctionnement.

Titres émis :	50 244 075,00 €
Mandats émis :	47 864 509,09 €
Résultat de l'exercice :	<u>2 379 565,91 €</u>
Reprise d'excédent N-1 :	3 371 481,27 €
Affectat° à la sect° d'investissement	- 566 755,48 €

Résultat de clôture en sect° de fonct. 5 184 291,70 €

En ce qui concerne la section d'investissement, à la différence du compte de gestion, le compte administratif comprend également *les restes à réaliser* dans ses résultats budgétaires :

Les Restes à réaliser s'élèvent en dépenses à	1 311 290,59 €
et en recettes à	<u>2 077 490,00 €</u>
Soit un excédent de	+ 766 199,41 €

La section d'investissement comprend donc :

en recettes :	3 130 697,48 €
en dépenses :	- 7 223 641,94 €
Excédent d'investissement N-1 :	+ 283 346,27 €

Solde des Restes à Réaliser : + 766 199,41 €

Résultat de clôture en sect° d'invest. :- 3 043 398,78 €

CONCLUSION

Excédent de fonctionnement de clôture	+ 5 184 291,70 €
Déficit d'investissement de clôture	- 3 043 398,78 €

Résultat global de clôture à affecter + 2 140 892,92 €

Le Compte Administratif présente donc un résultat conforme au Compte de Gestion (+**1 374 693,51€**), corrigé des Reste à Réaliser (+**766 199,41€**) soit +**2 140 892,92€**.

Le tableau ci-dessous récapitule les écritures du compte de gestion et du compte administratif (y compris les restes à réaliser d'investissement)

	Résultat de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013	Solde RAR 2013	Excédent global de clôture 2013
Investissement	283 346,27 €		- 4 092 944,46 €	-3 809 598,19 €	766 199,41 €	- 3 043 398,78 €
Fonctionnement	3 371 481,27 €	- 566 755,48 €	2 379 565,91 €	5 184 291,70 €		5 184 291,70 €
TOTAL	3 654 827,54 €	- 566 755,48 €	- 1 713 378,55 €	1 374 693,51 €	766 199,41 €	2 140 892,92 €

L'ensemble de ces résultats sera repris dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 2014.

A la majorité des suffrages exprimés (2 contres : Pascal MICHELANGELI, Alain BÉTANT, 3 abstentions Dominique BRUGUERA, Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX) d'approuver le compte administratif 2013, présenté par l'ordonnateur.

Lors de la présente séance, le Conseil Communautaire a approuvé les compte administratif et de gestion 2013.

Après constatation du résultat de clôture 2013 en fonctionnement excédentaire de **5 184 291,70 €**, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour 2013, le déficit d'investissement s'élève à - **3 809 598,19 €**

Dans le cas présent, après imputations du solde des restes à réaliser de l'exercice **+766 199,41 €**, il convient de couvrir un déficit (compte 1068) de **3 043 398,78 €**

Le solde peut être imputé en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit **2 140 892,92 €**

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 2 379 565,91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif N-1</i>	+ 2 804 725,79 €
C Résultat de fonctionnement à affecter (A+B)	5 184 291,70 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement 2013</u>	- 3 809 598,19 €
Reste à réaliser DEPENSES	- 1 311 290,59 €
Reste à réaliser RECETTES	+ 2 077 490,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser 2013</u>	766 199,41 €
F Besoin de financement F (D+E)	- 3 043 398,78 €
1) Affectation en réserves Recette d'investissement (nature 1068) <i>au minimum couverture du besoin de financement (F)</i>	3 043 398,78 €
2) Excédent disponible affecté en Recette de Fonctionnement (nature 002) (C+F)	2 140 892,92 €

Décision à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Pascal MICHELANGELI, 4 abstentions : Edouard FOURNIER, Dominique BRUGUERA, Chloé DELCROIX, Christophe CARRÈRE), procéder à l'affectation du résultat comme suit :

- couverture du besoin de financement <i>(compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	3 043 398,78 €
- reprise de l'excédent en section de fonctionnement <i>(compte 002 Résultat de fonctionnement reporté)</i>	2 140 892,92 €

10) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2014

Le Conseil Communautaire du Val d'Yerres a adopté, le 16 décembre 2013, le Budget Primitif de l'exercice 2014.

Ce budget supplémentaire a pour principal objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur et les restes à réaliser.

Il permet également d'ajuster un certain nombre d'imputations après la notification des dotations et de la fiscalité prévisionnelle par les services de l'État.

La présente Décision Modificative s'équilibre à hauteur de **88 234,00 €** en fonctionnement et de **5 120 888,78 €** en investissement.

I) Section de Fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, les produits fiscaux (chp.73) sont ajustés en fonction de la notification des bases prévisionnelles, des compensations fiscales et des produits de taxes diverses (Etat fiscal 1259).

	BP 2014	Notifications 2014	BS 2014
FISCALITE ADDITIONNELLE	19 000 000	19 040 913	40 913
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	100 000	94 110	-5 890
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	4 770 000	4 405 856	-364 144
COTISATION V.A DES ENTREPRISES	2 300 000	2 175 586	-124 414
T.A.S.C.O.M	600 000	605 376	5 376
IFER	170 000	121 630	-48 370
T.E.O.M	12 360 983	12 320 158	-40 825
Chapitre 73 Impôts et taxes	39 300 983	38 763 629	-537 354

La baisse de Cotisation Foncière des Entreprise est la conséquence de la révision du barème de cotisation minimale contenue dans le projet de loi de finances 2014. Quant à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises, elle s'avère être un impôt très volatile et donc très difficile à budgéter

pour les collectivités, du fait de son système d'acomptes et de régularisation. Au-delà de cette difficulté technique, le recul du produit reflète les mauvais résultats économiques de l'année 2013. Les inscriptions de **dotations** (*chp.74*) sont ajustées conformément aux notifications par les services de l'Etat ou du département.

	BP 2014	Notifications 2014	BS 2014
Dotation de Base	5 200 000	4 852 957	-347 043
Dotation de Compensation	2 900 000	2 865 186	-34 814
Compensations Fiscales	500 000	439 195	-60 805
Fonds Départemental de TP	0	127 357	127 357
Chapitre 74 Dotations	8 600 000	8 284 695	-315 305

Conséquence de la diminution globale d'1,5 milliards d'euros de l'enveloppe de dotation de l'Etat, la dotation d'intercommunalité du Val d'Yerres recule de près de 7%. La dotation de compensation (créée lors de la réforme de la TP visant à supprimer la part salaire) poursuit sa baisse continue depuis 2011 (-400K€ en 4 ans).

En revanche, malgré de lourdes incertitudes, le conseil général a procédé au versement du Fonds départemental de Taxe professionnelle.

Il convient enfin, de déduire le provisionnement de 1,2M€ constitué au moment du BP 2014 en substitution à la procédure de reprise anticipée des résultats.

En dépenses de fonctionnement, quelques régularisations sont à prévoir sur le chapitre **des atténuations de produits** (*chp.014*), notamment l'ultime ajustement du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et l'inscription des crédits du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). En effet, pour la première année, le territoire du Val d'Yerres devient contributeur du fonds à hauteur de 318 471€ dont 120 478€ à la charge de la communauté d'agglomération (*notification du 27 mai 2014*).

Il convient de diminuer l'enveloppe des **autres charges de gestion courantes** (*chp.65*) afin d'intégrer la baisse de contributions du SIVOM.

Compte tenu d'une contraction tardive et limitée d'emprunts en 2014, on peut raisonnablement diminuer les crédits inscrits sur le chapitre **des charges financières** (*chp.66*)

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la reprise de l'excédent constaté en 2013 (*chp.002*) permet d'équilibrer la section de fonctionnement de ce budget supplémentaire.

En opération d'ordre, un transfert de crédit est à opérer afin d'ajuster le montant des amortissements à constater en 2014. (*chp.042 et 023*)

II) Section d'Investissement :

Seules les écritures liées à la reprise des restes à réaliser, à l'affectation des résultats et aux opérations d'ordre sont retracées dans la section d'investissement.

Décision à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Alain BÉTANT, Pascal MICHELANGELI, Dominique BRUGUERA, 2 contre : Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX), d'approuver le présent Budget Supplémentaire au titre de l'exercice budgétaire 2014.

11) BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME - COMPTE DE GESTION 2013 : APPROBATION

Le compte de gestion est un document de synthèse retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Principal pour le compte de la Communauté d'Agglomération et notamment pour le budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Yerres, géré en régie dotée de la seule autonomie financière.

Le compte de gestion constate un résultat de l'exercice 2013, détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 14 810,87 €
Recettes 23 000,00 €

Le compte de gestion fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 8 189,13 €**

Décision à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX), d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Yerres, établi par Madame GOMBERT, Trésorière Principale de Brunoy (le document est consultable au Pôle des Affaires Générales et Juridiques).

12) BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME DU VAL D'YERRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :
APPROBATION

La lecture du compte administratif est strictement identique à celle du compte de gestion.

Titres émis :	23 000,00 €
Mandats émis :	14 810,87 €
Résultat de l'exercice :	<u>8 189,13 €</u>
Reprise d'excédent N-1 :	0,00 €

Résultat de clôture 8 189,13 €

En ce qui concerne la section d'investissement, il n'y a pas eu de mouvement sur l'exercice budgétaire 2013.

Décision à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX), d'approuver le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Yerres, présenté par l'ordonnateur.

13) BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ERRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013 : APPROBATION

Après constatation du résultat de clôture 2013 en fonctionnement excédentaire de **8 189,13 €**, l'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il n'a pas été constaté de besoin de financement dégagé par la section d'investissement, aussi le résultat peut être imputé en totalité sur le budget 2014 en excédent de fonctionnement reporté,

Décision à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX), de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

- reprise de l'excédent en section de fonctionnement **8 189,13 €**
(*compte 002 Résultat de fonctionnement reporté*)

14) BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME DU VAL D'YERRES - DÉCISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2014

Le Conseil Communautaire du Val d'Yerres a adopté, le 16 décembre 2013, le Budget Primitif 2014 de l'office de tourisme du Val d'Yerres.

La présente Décision Modificative s'équilibre à hauteur de **8 189,13€** en section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013, après affectation par l'assemblée délibérante au cours de la présente séance, est reporté sur le **chapitre Résultat de Fonctionnement reporté (chp.002)** pour **8 189,13€**.

Dépenses de fonctionnement :

En charges à caractère général (chp.011) sont inscrits **7 000€** afin de financer la conception ou l'impression de supports de communication.

Les charges de personnels (chp.012) sont ajustées pour **1 189,13€**, suite à l'augmentation des cotisations induite par la réforme des retraites.

Décision à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX), d'approuver la présente décision modificative du budget annexe au titre de l'exercice budgétaire 2014.

15) RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Afin de financer les décalages entre les recettes et les dépenses d'exploitation courantes, il s'avère nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Celle-ci n'est utilisée qu'en cas avéré de besoin de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie, utilisable par tirages successifs, en fonction des besoins journaliers de trésorerie peut être mobilisée jusqu'à un montant plafond. Elle présente l'avantage de garantir la

collectivité contre une rupture de trésorerie et permet lors de mobilisation de prêt long terme, d'attendre l'opportunité de niveau de taux favorables et de diminuer les disponibilités déposées au Trésor.

Trois établissements bancaires ont répondu à notre appel d'offre : la BANQUE POSTALE, la CAISSE D'ÉPARGNE et la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

À l'issue de cette consultation, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décision à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à conclure ledit contrat avec la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et à signer tous les documents y afférents.

16) TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CEC DE YERRES APPLICABLES POUR LA SAISON 2014-2015

Dans le cadre de la Délégation de Service Public portant sur les salles de spectacles et la programmation communautaire, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres a confié à la Sothevy la gestion et l'exploitation des salles du CEC de Yerres, qui peuvent être mises à la disposition d'entreprises, organismes ou associations qui en font la demande pour l'organisation de spectacles, manifestations, congrès ou séminaires.

Dans ce cadre, il y a lieu de définir les conditions financières de mise à disposition de ces salles pour la saison prochaine.

Sur proposition de la Sothevy, il vous est proposé la tarification suivante identique à l'année précédente pour le H.T. Les différences portent sur les montants TTC du fait de l'augmentation de la TVA au 1er janvier dernier :

SALLES	TARIF DE RÉFÉRENCE		TARIF ASSOCIATION VAL D'YERRES	
	€ H.T.	€ T.T.C.*	€ H.T.	€ T.T.C.*
CEC				
Grande Salle	2 400,00	2880,00	2 000,00	2400,00
Hall	500,00	600,00	400,00	480,00
Foyer	500,00	600,00	400,00	480,00
Cuisine du foyer	150,00	180,00	150,00	180,00
Salle de Conférences	500,00	600,00	300,00	360,00
Salles annexes	150,00	180,00	150,00	180,00

*Tarifs établis en fonction de la TVA en vigueur

Ces tarifs s'entendent pour un forfait journée sur la base de trois services (9h-13h/14h-18h/19h-23h) éventuellement modulables. Ils incluent la sécurité incendie, le nettoyage et les fluides.

Afin de rendre l'activité locative de salles plus attractive, la Sothevy a souhaité disposer d'une grille de négociation et propose un certain nombre de remises.

- « **REMISE FIDELITE** »

Client fidèle qui loue au moins une fois par an tous les ans une des salles

Nombre de fois dans l'année	Remise maximum consentie
1 fois	-10%
2 fois	-15%
3 fois et au-delà	-30%

- « **REMISE LONGUE DUREE** »

Pour les locations sur une période plus importante

Durée minimum	Remise maximum consentie
4 jours	-20%
De 4 à 8 jours	-30%
Plus de 8 jours	-60%

- « **REMISE PERIODE CREUSE** »

Sur des jours ou des périodes moins demandées

Périodes	Remise maximum consentie
Septembre / Octobre	-30%

Vacances scolaires Mardi/Mercredi/Jeudi en dehors de juin
--

- « **LOCATION AVEC REPETITION** »

1 journée de location = -50% sur la journée de répétition sans public hors vendredi, samedi, dimanche

Le personnel technique est facturé en plus selon la grille ci-dessous :

PERSONNEL	H.T.	T.T.C.*
Technicien	130,00 €/Service(**)	156,00 €/Service
Responsable de Salle	130,00 €/Service	156,00 €/Service
Hôtesse ou Contrôleur	22,00 €/heure	26,40 €/heure
Forfait service après minuit (2 techniciens pour 4 heures)	650,00 €	780,00 €
Majoration Lundi	Cadre 31 € non Cadre 21,00 €	Cadre 37,20 € non Cadre 25,20 €

*Tarifs établis en fonction de la TVA en vigueur

(**) Les horaires normaux sont de 9 h à 23 h. Le personnel travaille par session de 4 h (service) avec 1 h de pause entre chaque session. Tout dépassement est facturé forfaitairement selon les conditions précisées par la convention collective du SYNDEAC à laquelle le Group Soumère est adhérent.

Toute ouverture le lundi entraîne une facturation double du personnel (X2).

Un défraiement repas est également facturé 18 € HT (en augmentation suite à revalorisation dans le cadre de la convention Syndéac) par personne et pour deux services (deux défraiements pour trois services).

Il est à noter que toute location implique nécessairement la présence à minima d'un technicien.

Le matériel technique mis à disposition est le matériel compris dans la fiche technique à l'exception des micros et poursuites facturés 100,00 € HT. Tout matériel qui devrait être loué sera refacturé à l'euro.

Le Foyer peut être équipé avec des tables et des chaises dont la mise à disposition présente un coût (entretien et rangement du matériel).

La grille de tarifs suivante est donc proposée :

Matériel	Pour information : tarif moyen pratiqué par les traiteurs HT		Proposition HT		Proposition TTC*
Tables rectangulaires 180 X 74	9 €		4 €		4,80 €
Chaises	4 €	de 1 à 200 chaises	0,70 €		0,84 €
		de 201 à 400 chaises	0,50 €		0,60 €
		de 401 à 700 chaises	0,30 €		0,36 €

*Tarifs établis en fonction de la TVA en vigueur

Une caution sera exigée pour chaque mise à disposition d'un montant égal au tarif de la salle.

Une caution de 1 500 € sera demandée pour la location de l'office du foyer en raison du matériel qui s'y trouve.

Il est à noter que pour la saison qui s'achève, le montant des locations au CEC s'est élevé à 51 900€ HT.

Décision à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Pascal MICHELANGELI, Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX), d'approuver les tarifs de location des salles du CEC pour la saison 2014-2015.

17) TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES POUR LA SAISON 2014-2015

Dans le cadre de la Délégation de Service Public portant sur les salles de spectacles et la programmation communautaire, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres a confié à la Sotheyy l'exploitation commerciale des salles de spectacles communautaires, autres que le CEC de Yerres, à savoir : le Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy, la salle René Fallet à Crosne et la salle Gérard Philippe à Boussy-Saint-Antoine.

Ces équipements peuvent être mis à la disposition d'entreprises, organismes ou associations qui en font la demande pour l'organisation de spectacles, manifestations, congrès ou séminaires.

Dans ce cadre, il y a lieu de définir les conditions financières de mise à disposition des salles de spectacles communautaires.

Cette mise à disposition sera effectuée en fonction des disponibilités des plannings de chaque salle, qui restent gérés par chacune des villes concernées. Il est par ailleurs convenu que chaque ville gère librement, sur ses propres créneaux, l'attribution aux associations de son territoire.

Pour la saison 2014/2015, il vous est proposé une tarification identique en HT sur le Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy et la salle Gérard Philippe à l'année 2013-2014.

En revanche, il est proposé de créer un tarif différent pour la salle René Fallet (auparavant au même tarif que la salle Gérard Philippe) du fait d'une capacité d'accueil différente.

SALLES	TARIF DE RÉFÉRENCE		TARIF ASSOCIATION VAL D'YERRES	
	€ H.T.	€ T.T.C.*	€ H.T.	€ T.T.C.*
Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy	1 500,00	1 800,00	1 000,00	1 200,00
	1 200,00	1 440,00	600,00	720,00
	500,00	600,00	400,00	480,00
Espace René Fallet				
Salle Gérard Philippe				

*Tarifs établis en fonction de la TVA en vigueur

Ces tarifs s'entendent pour un forfait journée sur la base de trois services (9h-13h/14h-18h/19h-23h) éventuellement modulables. Ils incluent le nettoyage et les fluides.

Afin de rendre l'activité locative de salles plus attractive, la Sotheyy a souhaité disposer d'une grille de négociation et propose un certain nombre de remises.

- **« REMISE FIDELITE »**

Client fidèle qui loue au moins une fois par an tous les ans une des salles

Nombre de fois dans l'année	Remise maximum consentie
1 fois	-10%
2 fois	-15%
3 fois et au-delà	-30%

- **« REMISE LONGUE DUREE »**

Pour les locations sur une période plus importante

Durée minimum	Remise maximum consentie
4 jours	-20%
De 4 à 8 jours	-30%
Plus de 8 jours	-60%

- « **REMISE PERIODE CREUSE** »

Sur des jours ou des périodes moins demandées

Périodes	Remise maximum consentie
Septembre / Octobre Vacances scolaires Mardi/Mercredi/Jeudi en dehors de juin	-30%

- « **LOCATION AVEC REPETITION** »

1 journée de location = -50% sur la journée de répétition sans public hors vendredi, samedi, dimanche

Le personnel technique est facturé en plus selon la grille jointe :

PERSONNEL	H.T.	T.T.C.*
Technicien	130,00 €/Service	156,00 €/Service
Responsable de Salle	130,00 €/Service	156,00 €/Service
Hôtesse ou Contrôleur	22,00 €/heure	26,40 €/heure
Sécurité incendie (SSIAP 1)**	22,00 €/heure	26,40 €/heure
Forfait service après minuit***(2 techniciens pour 4 heures)	650,00 €	780,00 €
Majoration Lundi	Cadre 31 € non Cadre 21 €	Cadre 37,20 € non Cadre 25,20 €

*Tarifs établis en fonction de la TVA en vigueur

**Les services Ssiap peuvent être facturés en plus s'il y a nécessité de recourir à un prestataire extérieur

*** Les horaires normaux sont de 9 h à 23 h. Le personnel travaille par session de 4 h (service) avec 1 h de pause entre chaque session. Tout dépassement est facturé forfaitairement selon les conditions précisées par la convention collective du SYNDEAC à laquelle le Group Soumère est adhérent.

Toute ouverture le lundi entraîne une facturation double du personnel (X2)

Un défraiement repas est également facturé 18 € HT (en augmentation suite à revalorisation dans le cadre de la convention Syndéac) par personne et pour deux services (deux défraiements pour trois services).

Toute location implique nécessairement la présence à minima d'un technicien.

Le matériel technique mis à disposition est le matériel compris dans la fiche technique à l'exception des micros et poursuites facturés 100,00 € HT. Tout matériel qui devrait être loué sera refacturé à l'euro.

Une caution sera exigée pour chaque mise à disposition d'un montant égal au tarif de la salle.

Pour la saison 2013/2014, les locations de salles se sont élevées à 7720 €HT pour le Théâtre de la Vallée de l'Yerres.

Décision à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Pascal MICHELANGELI, Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX), d'approuver les tarifs de location des salles communautaires pour la saison 2014-2015.

18) CONTRAT DE VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRES ORGANISES PAR LE VAL D'YERRES (HORS PROGRAMMATION ASSURÉE DANS LE CADRE DE LA DSP) POUR L'ANNÉE 2014 / 2015

Le Conseil Communautaire a confié au Group Soumère la gestion de la programmation des salles de spectacles dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le 16 décembre 2013, il a approuvé les tarifs et abonnements des spectacles pour la saison culturelle 2014-2015.-

Le Val d'Yerres de son côté continue à assurer la programmation des concerts de musique ancienne dans les églises.

Il convient de préciser les modalités pratiques dans le cadre d'une convention spécifique entre le Val d'Yerres et le Group Soumère.

Ce contrat prévoit notamment :

- Les conditions particulières de vente des billets de spectacles communautaires par la SOTHEVY (société du Group Soumère gestionnaire de la DSP),
- les modalités de remboursement par le Val d'Yerres à la SOTHEVY des frais liés aux transactions par l'intermédiaire de cartes bancaires.

Il est à noter que des contraintes budgétaires importantes ont conduit à mettre fin aux concerts de musique ancienne à compter du 1er janvier 2015 au vu de la faible fréquentation. Seule la participation du Val d'Yerres au festival d'orgue, manifestation reconnue et remportant un vif succès perdurera.

Décision à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX, 2 contre : Alain BÉTANT, Pascal MICHELANGELI) d'approuver le contrat de vente (consultable au Pôle des Affaires Générales et Juridiques) des billets des spectacles communautaires organisés par le Val d'Yerres et liés à la vente de spectacles communautaires, pour l'année 2014/2015 (hors spectacles rentrant dans le champ de la délégation de service public) et d'autoriser le Président à la signer.

19) CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - NOUVELLE OFFRE PÉDAGOGIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

La baisse progressive des subventions de l'Etat et du Département à destination du conservatoire ne permet pas de maintenir un coût net à 2 000 000 €, objectif fixé en 2008.

Pourtant depuis 2008, les contrats non-titulaires ont été réajustés et des professeurs titulaires ayant quitté le conservatoire, remplacés très strictement. Ces réajustements permanents ont été opérés sans modifier la physionomie du conservatoire ou son rayonnement. Parallèlement, les tarifs ont été modifiés pour plus de cohérence tout en permettant une augmentation de recettes.

Aujourd'hui, l'un et l'autre de ces leviers peuvent difficilement être plus actionnés.

Toutefois, le contexte économique contraint nécessite de passer en dessous de cette barre de 2 000 000 €.

Or, le coût par élève du conservatoire est élevé du fait des quotités horaires de travail des enseignants (16h hebdomadaires pour les professeurs et 20h hebdomadaires pour les assistants) et des cours individuels.

Parallèlement, le conservatoire ne répond pas à l'attente du public qui recherche une pratique de loisir pour ses enfants dans un cadre horaire allégé (actuellement 3 allers retours par semaine) et porte l'image d'un enseignement élitiste (cours individuel + activité onéreuse) renforcée par des frais de scolarité élevés.

D'où l'idée de mettre en place une pédagogie basée sur les pratiques collectives (coût moins élevé) avec des séances moins fréquentes et de proposer un cursus loisir répondant plus à l'attente du public.

1 - Jardin musical

Il est proposé de mettre en place un jardin musical pour les enfants de 3 ans (petite section).

2 - Initiation collective

Ce dispositif est proposé à titre expérimental dès la rentrée scolaire 2014-2015.

Il est destiné aux enfants à partir de 7 ans (CE1) débutant l'apprentissage d'un instrument de musique.

L'initiation collective se structure autour de 2 cours hebdomadaires (initiation instrumentale et initiation musicale) laissant une grande place à l'oralité et à la pratique d'ensemble.

Dans le dispositif proposé, le conservatoire mettra à disposition gratuitement, la première année, les instruments nécessaires à cette pratique. Ainsi, l'enfant pourra tester plusieurs instruments la première année et faire un choix éclairé sur l'instrument qu'il pratiquera l'année suivante.

3 - Cursus loisir

Afin de répondre à l'attente du public qui recherche une pratique de loisir pour ses enfants dans un cadre horaire allégé, un cursus loisir est proposé dès la rentrée scolaire 2014-2015.

Ce cursus sera accessible aux élèves dès la fin du 1^{er} cycle et comprendra 2 cours par semaine au lieu de 3 dans le cursus traditionnel.

Cette nouvelle offre pédagogique reste conforme aux préconisations du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique d'avril 2008 du Ministère de la culture.

Par ailleurs, cette nouvelle offre et le cursus traditionnel doivent cohabiter pour les raisons suivantes :

- tous les instruments ne sont pas adaptés à la pratique collective
- il ne sera pas possible de mettre en place ce dispositif sur tous les sites.

Cependant, ces mesures ne suffisent pas à elles seules à contenir le coût de fonctionnement du conservatoire. D'autres mesures restrictives doivent également être mises en œuvre.

4 - Suppression des classes à horaires aménagés (CHA)

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, il est prévu de ne plus intégrer d'élèves en CHA.

Les élèves actuellement scolarisés dans ce dispositif pourront néanmoins terminer leur scolarité.

Néanmoins, les élus se laissent jusqu'à l'automne pour se prononcer définitivement sur ce projet.

5 - Diminution de certains temps de cours afin de libérer des créneaux pour le nouvel enseignement

Diminution des temps de cours de danse

A compter de la rentrée scolaire 2014-2015, les temps de cours de danse seront très légèrement diminués (entre 15 et 30 minutes de moins par niveau), tout en respectant le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la danse de mars 2004 du Ministère de la culture.

Diminution du temps de cours d'éveil 3 musique

A compter de la rentrée scolaire 2014-2015, le temps de cours d'éveil 3 musique est ramené à 45mn au lieu d'1h.

Diminution du temps de cours de formation musicale en fin de 1^{er} et 2^e cycle

A compter de la rentrée scolaire 2014-2015, le temps de cours en fin de 1^{er} cycle de formation musicale (1C4) est ramené à 1h au lieu d'1h30. En fin de 2^e cycle (2C4), il est ramené à 1h30 au lieu de 2h.

Diminution du temps de cours individuel en 3^e cycle musique

Le temps de cours individuel en 3^e cycle est ramené à 50 mn au lieu d'1h.

En revanche, en 3^e cycle spécialisé, le temps de cours est maintenu à 1h.

Décision à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Pascal MICHELANGELI, Dominique BRUGUERA, Christophe CARRÈRE, 3 contre : Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX, Alain BÉTANT) d'approuver la nouvelle offre pédagogique pour l'année scolaire 2014-2015.

20) CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Comme chaque année, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les tarifs applicables au conservatoire de musique et de danse pour l'année scolaire à venir.

Ces tarifs rendent compte à la fois du projet pédagogique (les différentes offres de formation) et de la politique culturelle du Val d'Yerres (économie générale du service, facilités d'accès pour certains publics).

Les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015 ont déjà été votés lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013.

Cependant, la nouvelle offre pédagogique proposée à la rentrée scolaire 2014-2015, nécessite quelques ajustements.

1 - Création d'un tarif jardin musical

Le tarif proposé est le même que pour l'éveil musical.

2 - Création d'un tarif initiation collective

Le tarif proposé est le même que pour le cycle 1.

3 - Création d'un tarif cursus loisir

Le tarif est le même que pour le cycle 2.

En effet, pour éviter une désertion du cursus traditionnel, il importe d'avoir une offre tarifaire identique pour les deux filières sauf à prendre le risque d'une perte de recettes.

4 - Augmentation du tarif pour le piano

Afin d'inciter à terme les élèves à fréquenter les disciplines à vocation collective, il est envisagé de « surtaxer » de 10% le piano, discipline « individualiste » assimilable à des cours particuliers.

Les tarifs sont joints à la présente note de synthèse.

Décision à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Pascal MICHELANGELI, 2 contre : Edouard FOURNIER, Chloé DELCROIX) d'approuver les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015.

TARIFS ANNUELS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

tarif		montant en euros		
		Val d'Yerres	hors Val d'Yerres	hors Essonne
droits d'inscription				
		55	85	85
frais pédagogiques jusqu'à 27 ans inclus				
musique	jardin	174	348	522
	éveil	174	348	522
	initiation collective	482	964	1 446
	cycle 1	482	964	1 446
	cycle 2	561	1 122	1 683
	cycle 3 et au-delà	702	878	878
	cursus loisir	561	1 122	1 683
	cycle 1 piano	520	1 040	1 560
	cycle 2 piano	605	1 210	1 815
	cycle 3 et au-delà piano	757	947	947
	cursus loisir piano	605	1 210	1 815
	pratique collective	133	133	133
2e instrument	204	408	612	
danse	éveil	174	348	522
	initiation	194	388	582
	cycle 1	235	470	705
	cycle 2	316	632	948
	cycle 3 et au-delà	391	489	489
	cursus loisir	316	632	948
	discipline complémentaire	81	162	243
frais pédagogiques 28 ans et plus				
musique	cycle 3 et au-delà	702	878	878
	cursus loisir	702	1 404	2 106
	cycle 3 et au-delà piano	773	967	967

	cursus loisir piano	773	1 546	2 319
	atelier comptant 2 élèves	549	1 098	1 647
	atelier comptant 3 élèves	495	990	1 485
	pratique collective	133	133	133
	2e instrument	315	630	945
danse	cursus loisir	316	632	948

Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.**

Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 5 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

paiement en 1 fois : 1^{er} novembre 2014

paiement en 2 fois : 1^{er} novembre 2014 et 1^{er} janvier 2015

paiement en 3 fois : 1^{er} novembre 2014, 1^{er} janvier et 1^{er} mars 2015

paiement en 5 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) :

1^{er} novembre, 1^{er} décembre 2014,

1^{er} janvier, 1^{er} février et 1^{er} mars 2015

Toute année entamée est due dans son intégralité.

Frais de relance

Pour les usagers qui n'ont pas réglé leur facture à la date d'échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :

2 semaines après la date d'échéance : envoi d'une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €

4 semaines après la date d'échéance : envoi d'une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €

6 semaines après la date d'échéance : émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public

Location d'instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

Val d'Yerres

173,00 €

Master classes

5 € pour les élèves extérieurs au conservatoire de musique et de danse du Val d'Yerres qui assistent aux master classes organisées par le conservatoire.

Stages

d'Yerres

5,00 €

Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d'Yerres uniquement jusqu'à 27 ans inclus.

Ils s'appliquent également aux stages.

Ils ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et la location d'instrument.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2012 indique un montant situé **entre 501,00 € et 1 000,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2012 indique un montant **inférieur ou égal à 500,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

30 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2012 indique un montant **égal à 0,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €** ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et la location d'instrument.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le 1^{er} enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

Intégration en cours d'année

A partir du 1^{er} janvier, le tarif correspond à 2/3 du montant normalement applicable.

A partir du 1^{er} avril, le tarif correspond à 1/3 du montant normalement applicable.

21) CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS POUR LES ÉLÈVES MUSICIENS ET DANSEURS DU COLLÈGE BELLEVUE DE CROSNE ET AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE LA SIGNER

Le collège Bellevue de Crosne et le conservatoire de musique et de danse du Val d'Yerres proposent conjointement des classes à horaires aménagés musique et danse aux enfants scolarisés de la 6^e jusqu'à la 3^e, incluant un enseignement général doublé d'un enseignement artistique renforcé.

Décision à l'unanimité d'approuver la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens et danseurs du collège Bellevue de Crosne pour l'année scolaire 2014-2015 et autoriser le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

22) CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS POUR LES ÉLÈVES CHANTEURS DU COLLÈGE LOUIS PASTEUR DE BRUNOY ET AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE LA SIGNER

Le collège Louis Pasteur de Brunoy et le conservatoire de musique et de danse du Val d'Yerres proposent conjointement, à titre expérimental pour l'année scolaire 2014-2015, des classes à horaires aménagés à dominante vocale aux enfants scolarisés en 6^e et en 5^e, incluant un enseignement général doublé d'un enseignement artistique renforcé.

Décision à l'unanimité d'approuver la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves chanteurs du collège Louis Pasteur de Brunoy pour l'année scolaire 2014-2015 et autoriser le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

23) ADHÉSION À LA CHARTE « NETPUBLIC »

La Délégation aux Usages de l'Internet (DUI), sous la double tutelle du Ministre chargé des PME, de l'Innovation et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a engagé une action pour fédérer les différents réseaux d'Espaces Publics Numériques sous le label réseau « NetPublic », en coordination avec les collectivités territoriales.

Décision à l'unanimité d'approuver l'adhésion à la charte « NetPublic » et autoriser le Président à la signer.

24) FOURNITURE DE LIVRES, DOCUMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS POUR LES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Val d'Yerres Communauté d'Agglomération, est substitué aux communes pour l'exercice des compétences en matière de gestion des bibliothèques et médiathèques implantées sur le territoire.

Afin que les bibliothèques et Médiathèques du Val d'Yerres soient régulièrement approvisionnées en livres, documents sonores et audiovisuels, il convient donc de passer un marché alloti (8 lots) relatif à ces besoins.

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la séance du 10 juin 2014, ont décidé d'attribuer les lots :

- n° 1 « Bandes dessinées adultes et jeunesse » à BDNET SARL pour un montant maximum de 125 500 € HT, pour la durée totale du marché, avec une remise accordée par rapport au tarif éditeur de 9 %,
- n° 2 « Livres déstockés » à SARL DIFF 3000 pour un montant maximum de 24 500 € HT, pour la durée totale du marché, avec une remise accordée par rapport au tarif éditeur de 50 % à 80%,
- n° 3 « Livres de fiction jeunesse (hors bandes dessinées) » à SARL S3S pour un montant maximum de 147 000 € HT, pour la durée totale du marché, avec une remise accordée par rapport au tarif éditeur de 9 %,
- n° 4 « Livres documentaires jeunesse (hors bandes dessinées) » à AU PAIN DE 4 LIVRES pour un montant maximum de 122 500 € HT, pour la durée totale du marché, avec une remise accordée par rapport au tarif éditeur de 9 %,

- n° 5 « Fiction adultes (hors bandes dessinées) » à AU PAIN DE 4 LIVRES pour un montant maximum de 210 000 € HT pour la durée totale du marché, avec une remise accordée par rapport au tarif éditeur de 9 %,
- n° 6 « Documentaires adultes (hors bandes dessinées) » à ALIZE SFL pour un montant maximum de 91 000 € HT, pour la durée totale du marché, avec une remise accordée par rapport au tarif éditeur de 9 %,
- n° 7 « Documents audiovisuels » à RDM VIDEO pour un montant maximum de 133 000 € HT, pour la durée totale du marché, avec une remise accordée par rapport au tarif éditeur de 30 %.
- n° 8 « Documents sonores » à RDM VIDEO pour un montant maximum de 14 000 € HT, pour la durée totale du marché, avec une remise accordée par rapport au tarif éditeur de 27 %.

Décision à l'unanimité de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Président à passer les marchés publics correspondants avec les titulaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

25) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AFFEVYES»

Depuis 2007, dans le cadre des ateliers d'insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération propose un atelier d'Initiation aux Technologies de Télécommunications et d'Informations (TIC), en collaboration avec l'Espace Public Numérique Essonnien (EPNE) de la commune de Boussy-Saint-Antoine. Par le biais du Service Val d'Yerres Emploi, cet atelier a été successivement animé par l'ADEE (de 2007 à 2011), puis par l'Association Familles Franciliennes Val d'Yerres Europe Santé (l'AFFEVYES de 2012 à avril 2014).

Par délibération 2013-88, le Conseil Communautaire a souhaité renouveler la convention avec l'association AFFEVYES sur 4 mois (du 1^{er} janvier 2014 au 30 avril 2014) sous réserve de transmission par l'association de pièces financières et de bilans d'actions complémentaires. Les pièces d'instruction demandées ayant toutes été fournies au Val d'Yerres, les éclairages suivants peuvent être apportés :

Le Val d'Yerres versera à l'AFFEVYES une subvention de 11 900€ pour la mise en place de 16 sessions d'ateliers informatiques réparties sur 336 heures sur la durée de la convention (5 sessions TIC et 5 sessions bureautiques entre le 1^{er} mai 2014 et le 31 décembre 2014).

Décision à l'unanimité d'approuver la convention avec l'Association AFFEVYES, (consultable au Pôle des Affaires Générales et Juridiques) et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

26) PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : SUBVENTION 2014 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION VAL D'YERRES PRÉVENTION

Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la Convention d'objectif et de moyens avec le Conseil Général de l'Essonne et l'Association Val d'Yerres Prévention, en vue de la mise en place de la prévention spécialisée sur le territoire du Val d'Yerres sur 3 années (2011-2013). Pour 2014, les modalités contractuelles et les engagements financiers en vigueur ont été reportés à l'identique de 2013 par voie d'avenant à la convention d'objectifs (délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013).

Décision à l'unanimité d'attribuer à l'Association Val d'Yerres Prévention une subvention d'un montant de **160506€** au titre de l'année 2014, en vue de la mise en place de la prévention spécialisée sur le territoire du Val d'Yerres.

27) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SIPPAREC POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre de la poursuite volontariste de maîtrise des coûts, le Val d'Yerres entend adhérer au groupement de commandes « Sipparec » pour l'achat d'électricité, afin de diminuer ses dépenses de fluides.

Sipparec est un Syndicat Mixte au service des Collectivités Territoriales, créé en 1924, ayant plusieurs compétences, notamment dans les domaines des télécommunications et de l'énergie.

L'adhésion à ce groupement devrait, comme pour la téléphonie, nous permettre de réaliser des économies substantielles sur nos consommations de fluides.

Décision à l'unanimité d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de maîtrise de l'énergie.

28) AVENANTS A CONCLURE AVEC LA LYONNAISE DES EAUX SUR LES ACTUALISATIONS DE PRIX

Les communes ont transféré la compétence « Eau potable » au Val d'Yerres. Ainsi, chaque contrat de concession conclu entre les villes et la Lyonnaise des Eaux a fait l'objet d'un transfert au Val d'Yerres.

Ces contrats ont donné lieu à la signature d'avenants, dont les principaux portent sur la mise aux normes des branchements plomb et sur la prise en compte des conséquences de l'arrêt « Olivet » du Conseil d'Etat.

L'objet de la présente délibération porte sur la conclusion d'un nouvel avenant relatif à la formule d'actualisation des prix.

Pour le remplacement de l'ancien indice, le Ministère propose d'utiliser l'indice ICHT (indice mensuel du coût horaire du travail dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution) et d'y appliquer un coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice (7.9815).

Formule d'actualisation contractuelle:

$$K = 0.15 + 0.20 S \times CS1C/S^\circ \times CS1C^\circ + 0.05 FSD2/FSD2^\circ + 0.20 TP10a/TP10a^\circ + 0.40 AEG/AEG$$

Nouvelle formule d'actualisation (tenant compte de la suppression de l'indice CS1C) :

$$K = 0.15 + 0.20 S \times (ICHT-E \text{ hors } CICE * 7.9815)/S^\circ \times CS1C^\circ + 0.05 FSD2/FSD2^\circ + 0.20 TP10a/TP10a^\circ + 0.40 AEG/AEG^\circ.$$

Décision à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les six avenants aux contrats de concession eau potable avec la Lyonnaise, ces avenants portant sur la formule d'actualisation des prix.

29) NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES, DÉPOUSSIÉRAGE DES POUTRES ET NETTOYAGE DES VITRES: - AVENANT N° 3 AUX MARCHÉS DE SERVICE N°58/2011 ET N°59/2011

Par délibération n° 2011-103 du 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer deux marchés publics de service relatifs au nettoyage des bâtiments et équipements communautaires.

- Pour le lot n° 1 « Nettoyage des bâtiments et équipements » et pour le n° 2 « Nettoyage des vitres et dépolissage des poutres » à la société ATN SAS - sise 8 boulevard de Ménilmontant à Paris (75020) ;

Or, suite à la signature desdits marchés, il s'avère nécessaire de rédiger un avenant afin d'actualiser la formule de révision de prix pour la dernière année de marché.

L'indice INSEE CPF81.2 (identifiant 001561535) du Cahier des Clauses Administratives n'ayant plus cours il est nécessaire d'actualiser la formule de révision. L'INSEE propose la série correspondante CPF 81.21 (identifiant 001664681) pour remplacer l'indice CPF81.2, c'est donc cet indice qui est retenu pour la nouvelle formule.

Décision à l'unanimité d'approuver l'avenant n°3 aux marchés 58/2011 et 59/2011 (consultables au Pôle des Affaires Générales et Juridiques) et d'autoriser le Président à signer lesdits avenants

30) AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE D'YERRES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES ET L'EPFIF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le Val d'Yerres a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la ville d'Yerres.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2013, il a été décidé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention précitée. Cet avenant portait sur la durée de la convention, dont le terme était fixé au 30 juin 2014.

Aujourd'hui, il est proposé la conclusion d'un nouvel avenant avec la ville d'Yerres et l'EPFIF, qui porte sur la modification de la durée de la convention.

Il s'agit par ce nouvel avenant de fixer la date de fin de la convention au 30 juin 2015.

Décision à l'unanimité d'approuver l'avenant n°3 à la convention conclue avec l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et la ville d'Yerres, cet avenant portant sur la durée de la convention, dont le terme est désormais fixé au 30 juin 2015.

31) PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME

La Communauté d'Agglomération exerce notamment, conformément à l'article 4-I-A de ses statuts, la compétence obligatoire relative au développement économique et met en place des actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 27 mars 2013, l'intérêt communautaire a été complété pour notamment y intégrer le portage d'un Office du tourisme communautaire.

Décision à l'unanimité d'approuver le procès verbal de mise à disposition ci-annexé et d'autoriser le Président à le signer.

32) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La réussite aux concours et examens et le déroulement de carrière des personnels, la mise en adéquation de la gestion des effectifs avec les besoins de service existants ou à venir, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des effectifs.

Ces évolutions ont été prévues et les dépenses inscrites au Budget 2014.

Décision à l'unanimité de bien vouloir approuver le tableau des effectifs ainsi modifié

33) DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE

La loi N°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a modifié les dispositions portant sur la création et le fonctionnement des Comités Techniques.

Précisées par le décret N°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui a modifié le décret N°85-565 du 30 mai 1985, de nouvelles dispositions sont applicables pour les prochaines élections professionnelles du 4 décembre 2014, à savoir :

- La durée du mandat des représentants du personnel est désormais fixée à 4 ans,
 - La composition des Comités Techniques n'est plus soumise au principe de parité, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante,
- L'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité,
- L'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

L'effectif de la collectivité arrêté au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires étant de 192 agents, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (composition actuelle), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de maintenir le paritarisme entre les deux collèges de représentants, cette parité permettant de conserver au Comité Technique une réelle dimension d'instance de dialogue social et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique.

Décision à l'unanimité d'approuver la détermination du nombre de membres du Comité Technique et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la composition dudit Comité.

34) DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Régis par le décret N°2012-170 du 3 février 2012 qui réaménage certaines dispositions du décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, de nouvelles dispositions sont applicables pour les prochaines élections professionnelles du 4 décembre 2014, à savoir :

- La durée du mandat des représentants du personnel est désormais fixée à 4 ans,
- La composition des CHSCT n'est plus soumise au principe de parité, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante,
- L'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité,
- L'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

L'effectif de la collectivité arrêté au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires étant de 192 agents, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (composition actuelle), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme entre les deux collèges de représentants, cette parité permettant de conserver au CHSCT une réelle dimension d'instance de dialogue social.

- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité siégeant au CHSCT.

Décision à l'unanimité d'approuver la détermination du nombre de membres du CHSCT telle que présentée et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la composition de ce CHSCT.

35) PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

La 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, du 29 décembre 2010, a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) notamment pour toutes les communautés soumises au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La C.I.I.D se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (C.C.I.D) uniquement pour les locaux commerciaux et les établissements industriels.

Cette commission intercommunale aura pour mission :

- de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types des locaux commerciaux. Ces locaux types serviront de référence pour évaluer la valeur de chaque local commercial ;
- de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux proposées par l'administration fiscale ;
- d'être informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable (la valeur des biens mobiliers de l'entreprise est déterminée à partir du prix de revient du bien figurant au bilan de l'entreprise).

Ainsi, le Code Général des Impôts précise que le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, dresse une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Décision à l'unanimité Il est proposé au Conseil Communautaire de transmettre aux services fiscaux la liste jointe de 40 commissaires susceptibles d'être désignés membres titulaires ou suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650A-2 du Code Général des Impôts.

36) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : COMPOSITION ET ELECTION

La transparence sur les conditions d'exécution du service public est assurée par plusieurs dispositions qui la garantissent :

- mise à disposition pour les administrés des documents relatifs à l'exploitation du service public délégué, qui doivent leur être remis par le délégataire.
- mise en place d'une commission consultative compétente.

Cette commission porte sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de services publics ou un contrat de partenariat ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président, est composée des :

- membres du Conseil Communautaire désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle ;
- représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Communautaire ;

Elle a pour attributions l'examen :

- des rapports prévus chaque année par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégataires de service public, eau potable, collecte des ordures ménagères,...) ;
- du bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière ;
- des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;

Décision à l'unanimité d'adopter sa composition ainsi qu'il suit :

nombre de membres du Conseil Communautaire : 6 titulaires + 6 suppléants

nombre de représentants d'associations locales d'usagers : 6

- de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes nominations,

- de désigner les membres du Conseil Communautaire suivants :

VILLE *	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Boussy-Saint-Antoine	Monsieur Damien ALLOUCH	Madame Dominique MORIN
Brunoy	Monsieur Dominique CHEMLA	Madame Marie-Hélène EUVRARD
Crosne	Monsieur Jean-Gilles SZYJKA	Madame Annie FONTGARNAND
Épinay-Sous-Sénart	Madame MONGE MANTAL Dominique	Monsieur Philippe WELSCH
Quincy-sous-Sénart	Monsieur Dominique BRUGUERA	Monsieur Jacky GERARD
Yerres	Monsieur Gérard BOUTHIER	Monsieur Michel ROUSSEAU

* Les villes n'apparaissent qu'à titre d'information. Il est entendu que tous les conseillers sont communautaires

- procéder à la désignation des associations locales d'usagers suivantes :

- ◇ Boussy-Saint-Antoine : Accès Val d'Yerres
- ◇ Brunoy : UFC QUE CHOISIR
- ◇ Crosne : Amicale Laïque
- ◇ Epinay-sous-Sénart : Monsieur Jacques Louis DOLE Président de l' Association Epinay
- Notre Ville
- ◇ Yerres : Aide aux Devoirs

37) COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES : ÉLECTION DES MEMBRES

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme d'équipements communautaires notamment, et afin d'aborder les besoins des handicapés dans une perspective plus large, il est proposé de créer une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Décision à l'unanimité de désigner les membres ci-dessous.

- ◇ Madame Jacqueline FARGUES Boussy-Saint-Antoine *
- ◇ Madame Françoise BALU Brunoy *
- ◇ Monsieur Jean-Gilles SZYJKA Crosne *
- ◇ Monsieur Patrick BERNARD Épinay-Sous-Sénart *
- ◇ Monsieur Dominique BRUGUERA Quincy-sous-Sénart *
- ◇ Monsieur Jean-Claude LE ROUX Yerres *

* Les villes n'apparaissent qu'à titre d'information. Il est entendu que tous les conseillers sont communautaires

Il est également proposé au Conseil Communautaire de :

- procéder à la désignation des associations d'usagers et de personnes handicapées :

- ◇ Boussy-Saint-Antoine : Lion's Club
- ◇ Brunoy : Association des Paralysés de France
- ◇ Quincy-sous-Sénart :
- ◇ Crosne : Les Amis de Laura
- ◇ Epinay-sous-Sénart : Monsieur Didier ARMANINI Président de la SAGAD
- ◇ Yerres : ESAT Chataigneraie

38) EAU DU SUD PARISIEN : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU VAL D'YERRES EN TANT QUE CENSEUR

Afin de permettre un meilleur suivi du délégataire, les derniers avenants aux contrats de concession de distribution publique d'eau potable, adoptés par le conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre dernier, a créé un comité de surveillance composé de six représentants du Val d'Yerres. Celui-ci aura plus particulièrement en charge de contrôler la bonne exécution du contrat, tant du point de vue technique que financier. Les membres de ce comité ont été désignés lors du conseil communautaire du 8 avril 2014.

Décision à l'unanimité désigner Monsieur CARRERE, en tant que « censeur » au sein des instances de l'Eau du Sud Parisien.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Décision à l'unanimité de prendre acte de la remise de ce document qui sera également communiqué à la population par voie d'affichage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.